

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 702

8 mars 2016

SOMMAIRE

Blang - Lauterbach S.à r.l.	33696	Louv S.à r.l.	33667
CHH France 1 S.A.	33650	LSREF Kachidoki Investments S.à r.l.	33667
Chiltern S.A.	33696	Mark Invest Holdings S.A.	33650
CLD Santé & Développement S.à r.l.	33652	Matheson Tri-Gas Luxembourg	33668
Clymene	33652	Mayfair Holding Company S.C.S.	33668
Consobis S.A.	33652	Micado Finance et Participations S.A.	33669
Cophil S.A.	33653	Mistral Finance S.A.	33669
Crystal Vision Holdings S.A.	33653	MK Luxinvest S.A.	33669
CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl ...	33653	Moda S.A.	33670
Delta 53 Holdings S.à r.l.	33654	Moderna Holdco S.A.	33668
Digital Services XXXVI S.à r.l.	33655	MR Trading S.à r.l.	33670
Dolce Vita S.à r.l.	33655	Multi Units Luxembourg	33670
Dream Investments S.à r.l.	33655	National Steel S.A.	33670
D' Zeitung S.à r.l.	33654	Neoclines Global Capital S.à r.l.	33671
Equine Ostéopathie S.à r.l.	33656	OptasiaCom S.à r.l.	33671
Husky Injection Molding Systems Luxem- bourg IP Development S.à. r.l.	33678	S.C.I. MSSR	33656
Liberty Globus S.A.	33667	SPF M S.à r.l.	33658
Lila Holding S.à r.l.	33666	SPF P S.à r.l.	33662
Logwin AG	33666	Tomakomai Invest	33689

**Mark Invest Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. CHH France 1 S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 192.154.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "CHH FRANCE 1 S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 192154, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 10th of November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3863 of the 12th of December 2014.

The Meeting is presided by Mr Felix FABER, Bachelor Arts in International Business, with professional address in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The Chairman appoints as secretary Mrs Jacqueline BERNARDI, private employee, with professional address in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The Meeting elects as scrutineer Mr François FABER, Bachelor Arts in International Business, residing professionally at 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's name from "CHH France 1 S.A." into "Mark Invest Holdings S.A." and subsequent amendment of article 1 first paragraph of the Articles, in order to give it the following wording:

" Art. 1. First paragraph. There exists a public company (société anonyme) under the name of "Mark Invest Holdings S.A."

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Shareholders decide to change the Company's name from "CHH France 1 S.A." into "Mark Invest Holdings S.A." and to subsequently amend article 1 first paragraph of the Articles, in order to give it the following wording:

" Art. 1. First paragraph. There exists a public company (société anonyme) under the name of "Mark Invest Holdings S.A."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "CHH FRANCE 1 S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à -2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 192154, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3863 du 12 décembre 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Felix FABER, Bachelor Arts in International Business, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François FABER, Bachelor Arts in International Business, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la Société de "CHH France 1 S.A." en "Mark Invest Holdings S.A." et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de “Mark Invest Holdings S.A.”.

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "CHH France 1 S.A." en "Mark Invest Holdings S.A." et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er} . Alinéa 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de “Mark Invest Holdings S.A.”.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. FABER, J. BERNARDI, F. FABER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 décembre 2015. 2LAC/2015/29081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211233/117.

(150237953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

CLD Santé & Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.124.

Je vous adresse, par la présente, ma démission de mon mandat de liquidateur que j'occupe au sein de votre société CLD SANTE & DEVELOPPEMENT SARL - en liquidation volontaire - RCS Luxembourg B 137.124 avec effet le 29 décembre 2015 à midi.

Le 29 décembre 2015.

Olivia KIRSCH.

Référence de publication: 2016002769/11.

(160001096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Clymene, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.471.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue exceptionnellement le 10 novembre 2015

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guillaume Scroccaro avec effet au 22 juin 2015.

Pour CLYMENE

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016002770/16.

(160001125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Consobis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.288.

Extrait rectificatif - dépôt n° L150235538

Il résulte des décisions du conseil d'administration prises en date du 18 juin 2015 que Monsieur Barthélémy Guislain, administrateur de catégorie A, demeurant 4 allée des près, Villeneuve d'Ascq, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2020, en remplacement de Monsieur Mulliez Patrick.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Pour Consobis S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016002777/16.

(160001073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Cophil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 77.274.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 22 décembre 2015 à Luxembourg

Résolutions:

L'Assemblée prend acte de la démission, présentée ce jour, par Monsieur Patrick Haller de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2017, Monsieur Gaëtan Bock, employé privé, demeurant professionnellement au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur

L'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes, à savoir, la société International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, la société FCS Services S.a.r.l., ayant son siège social au 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.493, en qualité de Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée décide de transfert avec effet immédiat le siège social de la société du 50, route d'Esch L-1470 Luxembourg au 8, rue de Beggen L-1220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COPHIL SA.

Signatures

Référence de publication: 2016002781/25.

(160001285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Crystal Vision Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.861.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25.11.2015

Les actionnaires de la société CRYSTAL VISION HOLDINGS S.A. réunis le 25.11.2015 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Renouveler le mandat de commissaire aux comptes à la FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Le siège social du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l. a été transféré au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25.11.2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2016002787/17.

(160001387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

CVC Capital Partners (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.106.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat daté du 30 décembre 2015, que CVC Group Limited, associé unique de la Société a transféré l'ensemble des parts sociales qu'il détient dans la Société à CVC Capital Partners Advisory Holdings II Limited une société

constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX et immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 119591 de la manière suivante:

- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe A;
- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe B;
- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe C;
- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe D;
- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe E;
- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe F;
- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe G;
- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe H;
- transfert de 1.250.000 parts sociales de classe J;

Dès lors, CVC Capital Partners Advisory Holdings II Limited, préqualifié, est désormais l'associé unique de la Société. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 Janvier 2016.

Un gérant

Référence de publication: 2016002789/26.

(160001011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

D' Zeitung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.871.

Société créée en deux mille onze, le cinq mai par devant Maître Karine REUTER notaire de résidence à Pétange
Inscrite au registre de commerce sous le numéro B160871 à Luxembourg

Il résulte d'une assemblée extraordinaire tenue au siège de la société en date du 1^{er} décembre 2015 que suite à deux cessions de parts intervenues sous seing privé, le capital social de la société est désormais réparti comme suit:

Madame SASSI Emel, Germaine, Sébastienne, épouse Losch née le 11 avril 1961 à Cherbourg (F), demeurant à L-3652 Kayl, 24 rue du Mont Saint Jean	98 parts sociales
Madame BOUAKIL Louisa née le 9 février 1956, demeurant 45 rue de Schiffflange L-3676	
Kayl	<u>2 parts sociales</u>
Total	100 parts sociales

Pour D-Zeitung SARL

Référence de publication: 2016002797/17.

(160001267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Delta 53 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.070.

Il est porté à la connaissance de qui de droit qu'en date du 23 décembre 2015 Intertrust (Bahamas) Limited a cédé 18,000 parts qu'il détenait dans la société Delta 53 Holdings S.à r.l. à Raoul Cvecic Bole, qui par conséquence détient maintenant 18,000 parts et devient associé unique.

Merci de bien vouloir noter que l'adresse de la personne physique Raoul Cvecic Bole est le suivant:

Rue: 9 Stubiste Baredi

Code postal: 51410

Localité: Opatija

Pays: Croatie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016002800/18.

(160000909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Digital Services XXXVI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.295,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 194.399.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales exécuté avec effet au 9 décembre 2015 que:

- L'associé WAYRA Deutschland GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) dont le siège est établi au Georg-Brauchle-Ring 23-25, D-80992 München, Allemagne, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés allemand sous le numéro HRB 199982, a cédé la totalité de ses cent cinquante-quatre (154) parts sociales ordinaires (stammanteile) de la Société à:

- La société Delivery Hero Holding GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) dont le siège est établi au Mohrenstrasse 60, D-101117 Berlin, Allemagne, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés allemand sous le numéro HRB 135090 B.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Delivery Hero Holding GmbH	15,154 parts sociales ordinaires (stammanteile)
	<u>14,141 parts sociales de série A (anteile der Serie A)</u>
Total	29,295

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016002804/22.

(160001329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Dream Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 187.354.

—
Suite à une lettre de démission, reçue en date du 14 août 2015, M. Juan Alvarez Hernandez a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016002806/12.

(160000899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Dolce Vita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 33.809.

—
Assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2015

L'assemblée a pris acte du changement d'adresse de Monsieur Vincenzo dit Renzo CIUFERRI à L-5670 Altwies - 13A, Rue Dr Julien Berger.

Monsieur Vincenzo dit Renzo CIUFERRI agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée «DOLCE VITA S.à.r.l.», avec siège social à L-5630 Mondorf-les-Bains au 4, Avenue Dr Klein et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 33809, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de modifier la fonction de M. Vincenzo dit Renzo CIUFERRI né le 17 juillet 1958 à Esch-sur-Alzette, de gérant unique en gérant administratif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Deuxième résolution:

L'associé unique décide de nommer comme gérant technique M. Antonio MONTEIRO BORGES, né le 27 mars 1972 à Santa Catalina (Cap Vert), demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, au 27, Allée St Christophe, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Troisième résolution:

L'associé unique décide d'accorder le pouvoir de signature suivant au gérant administratif: «la société sera engagée par la signature individuelle du gérant administratif».

Quatrième résolution:

L'associé unique décide d'accorder le pouvoir de signature suivant au gérant technique:
«la société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif»
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Monsieur Vincenzo dit Renzo CIUFERRI

Référence de publication: 2016002819/30.

(160002259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Equine Ostéopathie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 75, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.224.

Il a été décidé par le gérant unique de transférer le siège social de la Société du 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 75, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equine Ostéopathie S.à r.l.

Cédric Marie

Gérant unique

Référence de publication: 2016002829/14.

(160001243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

S.C.I. MSSR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg E 5.814.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre,

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Mario Jorge CARRICO RODRIGUES, technicien, né à Vila Pery (Portugal), le 28 décembre 1961 (numéro d'identification 1961 1228 27165), divorcé, demeurant à L-3218 Bettembourg, 8 rue des Cheminots.

2) Madame Sara MUACHO RODRIGUES, juriste, née à Luxembourg, le 24 août 1984 (numéro d'identification 1984 0824 16386), célibataire, demeurant à L-3524 Dudelange, 68, rue Norbert Metz.

3) Madame Sonia MUACHO RODRIGUES, employée administrative, née à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 1990 (numéro d'identification 1990 0725 04676), célibataire, demeurant à L- 3524 Dudelange, 68, rue Norbert Metz.

Lesquels comparants, ci-après dénommés «les associés», agissant ès-dites qualités, ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants associés, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment, par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et la mise à disposition gratuite aux associés.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: «S.C.I. MSSR», société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts d'intérêt. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à NEUF CENTS EUROS (900.- EUR) divisé en trois cents (300) parts d'intérêt ayant chacune une valeur nominale de TROIS EUROS (3,00 EUR).

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

1. - Monsieur Mario Jorge CARRICO RODRIGUES,

Cent (100) parts d'intérêts,

2. - Madame Sara MUACHO RODRIGUES,

Cent (100) parts d'intérêt,

3. - Madame Sonia MUACHO RODRIGUES,

Cent (100) parts d'intérêt.

TOTAL: trois cents parts d'intérêt (300).

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de NEUF CENTS EUROS (900.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Art. 7. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

Art. 8. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose, quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai, équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés, moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée et administrée par deux gérants, à savoir par Madame Sara MUACHO RODRIGUES et Madame Sonia MUACHO RODRIGUES, prénommées.

Chaque gérant engage la société par sa seule signature jusqu'à la valeur de 5.000,- EUR. Pour tout acte ou engagement supérieur à 5.000,- EUR, la signature conjointe des deux gérants est nécessaire pour engager la société.

Pour tous les actes de disposition de droits réels concernant les immeubles ou parts d'immeubles appartenant à la société, la société n'est valablement engagée que par la signature conjointe de tous les associés.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire, seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Dont acte, passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. J. CARRICO RODRIGUES, S. MUACHO RODRIGUES, S. MUACHO RODRIGUES, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211801/115.

(150237326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

SPF M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 202.608.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Marco Joseph Giorgetti, entrepreneur, né le 19 août 1961 à Luxembourg, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg,

ici représenté par Madame Emilie GALLAIS, directrice, demeurant professionnellement à Luxembourg, 50, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SPF M S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

3.2 Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances convertibles ou non.

3.3 Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

3.4 La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise à condition de ne pas s'immiscer dans sa gestion et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

3.5 Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion, Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme, Quorum, Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution, Liquidation

Art. 16. Dissolution, liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Disposition générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été enregistrés ainsi par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Marco Giorgetti, prénommé,	
mille parts sociales	1.000
TOTAL: MILLE PARTS SOCIALES	1.000

Le montant de cinq cent mille Euros (500.000,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Décisions des associés

Et aussitôt, l'associé prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Marco Joseph GIORGETTI, entrepreneur, né le 19 août 1961 à Luxembourg, demeurant à L-7423 Don-delage, 2, route de Luxembourg;

2. Monsieur Claude Antoine Pierre ZIMMER, Licencié en droit, Maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 50, rue Charles Martel L- 2134 Luxembourg.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte. Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, représentée comme il est dit, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Gallais, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015211852/208.

(150237678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

SPF P S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 202.609.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Paul Eustache Giorgetti, entrepreneur, né le 30 août 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg,

ici représenté par Madame Emilie GALLAIS, directrice, demeurant professionnellement à Luxembourg, 50, rue Charles Martel, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SPF P S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

3.2 Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances convertibles ou non.

3.3 Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

3.4 La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise à condition de ne pas s'immiscer dans sa gestion et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

3.5 Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion, Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme, Quorum, Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution, Liquidation

Art. 16. Dissolution, liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Disposition générale. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été enregistrés ainsi par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Paul Giorgetti, prénommé,

mille parts sociales 1.000

TOTAL: MILLE PARTS SOCIALES 1.000

Le montant de cinq cent mille Euros (500.000,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille deux cents euros.

Décisions des associés

Et aussitôt, l'associé prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Marco Joseph GIORGETTI, entrepreneur, né le 19 août 1961 à Luxembourg, demeurant à L-7423 Don-delage, 2, route de Luxembourg;

2. Monsieur Claude Antoine Pierre ZIMMER, Licencié en droit, Maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 50, rue Charles Martel L- 2134 Luxembourg.

Pouvoirs

Le comparants donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte. Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Dont acte, fait et passé à ..., date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, représentée comme il est dit, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Gallais, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015211853/208.

(150237677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Lila Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.984.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique tenue exceptionnellement le 28 décembre 2015 que:

- M. Julien François, gérant de la Société, démissionne de son poste de gérant de la Société avec effet au 28 décembre 2015;

- M. Marco Lagona, né le 18 avril 1972 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle au 1113 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé gérant de la Société, avec effet au 28 décembre 2015, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016003035/17.

(160000746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Logwin AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

—
AUSZUG

Die Liste der Bevollmächtigten der Gesellschaft vom 8. Dezember 2015 wurde beim Luxemburger Registre de Commerce et des Sociétés hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 8. Dezember 2015.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

Référence de publication: 2016003040/14.

(160000973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Liberty Globus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.112.

Il est notifié que la Société a pris acte en date du 14 décembre 2015 que:

- Monsieur Alexander K. van Beek, né le 20 juin 1971 à 's-Gravenhage (Pays-Bas), résidant au 8, rue D'Aviau, 33000 Bordeaux (France) a été nommé en tant que administrateur A, de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 30 juin 2017.

Résultant des décisions susmentionnées, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- M. Robert van 't HOEFT, administrateur B;
- M. Martinus C.J. WEIJERMANS, administrateur B;
- M. Simon P.M. SCHOONE, administrateur A;
- M. Dennis A.B.J.E. ALBADA JELGERSMA, administrateur A;
- M. Alexander K. van BEEK, administrateur A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIBERTY GLOBUS S.A.

Martinus C.J. Weijermans

Administrateur B

Référence de publication: 2016003065/20.

(160001421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Louv S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 89.272.

Résolution de l'Associé Unique prise en date du 30 décembre 2015

La soussignée, SGG S.A., une société anonyme ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, agissant en sa qualité d'associé unique de la société LOUV S.A R.L. prend les résolutions suivantes:

- la démission de Monsieur Marc Limpens comme gérant de LOUV Sàrl avec effet au 31 décembre 2015 est acceptée;
- de nommer les personnes suivantes comme gérants supplémentaires: Madame Habiba Boughaba, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mézières (F), Monsieur Stéphane Haot, né le 12 mars 1976 à Malmedy (B), Monsieur François Lanners, né le 3 octobre 1948 à Mersch (L), tous demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

SGG S.A.

Référence de publication: 2016003069/17.

(160001072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

LSREF Kachidoki Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 172.250,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 147.866.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2015, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte des résolutions de l'associé de la Société en date du 16 décembre 2015 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016003070/21.

(160001297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Mayfair Holding Company S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 5.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.097.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 23 décembre 2015

1. Le siège social du gérant unique Mayfair GP Sàrl a été transféré du 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 23 décembre 2015.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Mayfair Holding Company SCS

Un mandataire

Référence de publication: 2016003087/15.

(160001345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Moderna Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 182.822.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution des Actionnaires tenue à Luxembourg le 24 décembre 2015

Première résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents de la Société dissoute et liquidée seront conservés pendant 5 ans au 10A, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare que la liquidation de la Société est achevée, que celle-ci est considérée comme définitivement close et que la Société a donc cessé d'exister.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2016003094/16.

(160001712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Matheson Tri-Gas Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 119.577.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 16 décembre 2015, a renouvelé les mandats des gérants:

- Monsieur Yoshiyuki NIWA, gérant de catégorie B, 150 Allen Road, Basking Ridge, NJ 07920-0626, USA.
- Monsieur Riccardo MORALDI, gérant de catégorie A, 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Pour *MATHESON TRI-GAS LUXEMBOURG*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016003103/16.

(160001273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Micado Finance et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 51.325.

Par la présente, nous remettons avec effet immédiat notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de votre estimée société.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

HIFIN S.A.

Référence de publication: 2016003119/11.

(160001362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Mistral Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 106.491.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale (l'«Assemblée») tenue en date du 31 décembre 2015 que:

- La démission de Mr. Stéphane HEPINEUZE, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,
- La démission de Miss Mombaya KIMBULU, en tant qu'administrateur de la Société a été prise en compte à partir de la date de l'Assemblée,
- La nomination de Mr. Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021,
- La nomination de Mr. Samir EL MOUSSAOUI, né le 26 septembre 1984 à Montauban (France), avec adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée à partir de la date de l'Assemblée, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Ainsi le nouveau conseil d'administration de la Société est constitué désormais de:

- Mr. Marco LAGONA,
- Mr. Uwe SCHRODER, et
- Mr. Samir EL MOUSSAOUI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003124/25.

(160000881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

MK Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 43.576.

Auszug aus dem Protokoll der Beschlüsse vom 16. November 2015

Aus den Beschlüssen 16. November 2015 ergibt sich, dass folgende Entscheidung getroffen wurde:

- 1) Die Adresse von Herrn Betram WELSCH, Herrn Gero SCHNEIDER, Herrn Stefan MARTIN, Herrn Maik VON BANK sowie von Herrn Bernd BECKER ist nunmehr wie folgt: L-5365 Munsbach, 9a, rue Gabriel Lippmann
 - 2) Die Adresse der Gesellschaft ist nunmehr ebenfalls L-5365 Munsbach, 9a, rue Gabriel Lippmann
- Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016003126/13.

(160001492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Moda S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.056.

—
Veuillez prendre note que la société à responsabilité limitée Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103123, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, de la société anonyme MODA S.A., R.C.S. Luxembourg B 131056, avec effet au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016003128/12.

(160001262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

MR Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.439.

—
Extrait de la résolution prise par l'Associé Unique en date du 4 décembre 2015

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle du 14 rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ceci avec effet au 4 janvier 2016.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Certifié sincère et conforme

MR Trading S.à r.l.

Référence de publication: 2016003131/13.

(160000821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.129.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 04 novembre 2014:

I. Démission de Monsieur Jérôme AUDRAN en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration de MULTI UNITS LUXEMBOURG (la "Société")

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Jérôme AUDRAN, résidant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, de sa fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration, avec effet au 21 Décembre 2015.

II. Cooptation de Monsieur Claudio BACCELI en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jérôme AUDRAN

Conformément aux prescriptions de l'article 21 des Statuts Coordonnés du 28 Janvier 2014, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Claudio BACCELI, résidant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Jérôme AUDRAN, démissionnaire, avec effet au 16 Décembre 2015, date d'approbation par la CSSF et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016003132/20.

(160000944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

National Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.411.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 31 décembre 2015, les Actionnaires, de la Société ont:

- prononcé la clôture de la liquidation et ont constaté que la Société a définitivement cessé d'exister à partir du 31 décembre 2015;

- décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C de la clôture de la liquidation au rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003134/18.

(160002044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Neoclides Global Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.483.

Suite à une convention privée signée le 31 décembre 2015, les mille deux cent cinquante (1.250) actions que détenait NEOCLIDES LUX S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102066, dans la Société, ont été transférées à STICHTING NEOCLIDES, une fondation constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 11 Hemonystraat, NL-1074 BK Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre de commerce de la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 34208419.

Dès lors, les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'entière du capital social de la Société, sont détenues par STICHTING NEOCLIDES, prénommée, à compter du 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le mandataire

Référence de publication: 2016003135/20.

(160001296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

OptasiaCom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 202.546.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, a limited liability company, duly incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 38.420, with registered office at 18, Duchscherstrooss, in L - 6868 Wecker;

here represented by Mrs. Sabine PERRIER, private employee, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg,

by virtue of a proxy issued in Wecker, on 11 December 2015,

Said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate an "limited liability company" (société à responsabilité limitée), in accordance with the following articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. A Société à responsabilité limitée is hereby established, which shall be governed by the laws currently in force (the "Law"), and notably those of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" as amended inter alia by the law of December 28, 1992 relating to the "société à responsabilité limitée unipersonnelle" and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the partner ("Partner") may add one or more partner(s) ("Partners") and, likewise, such Partners may adopt the appropriate measures to restore the "unipersonal" character of the company.

Art. 2. The object of the company is the research, the development, the commercialisation, the provision and operation of internet based communications systems comprising software and/or hardware solutions in connection with medical video and imaging allowing the recording and viewing of medical and surgical acts for medical education, tele-medicine, re-recording of surgical and medical interventions and other related applications.

The company may also be involved in research and development, commercialisation and operation of nano-technology related products comprising the development software and/or hardware solutions to extend the capacity of batteries being the amount of electric charge the battery can deliver at a certain voltage.

The Company may take interests, by any means, in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations and engage in any activity as permitted by the Law.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issue of private bonds, instruments, convertible bonds and debentures or any other securities or instruments it deems fit and required.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general partner or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may as well provide management services, including but not limited to the support, assistance and advice regarding management activities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all commercial, industrial or financial operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, in accordance with the Law.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of OptasiaCom S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established dans la commune de Biwer. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its Partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Sole Manager or as the case may be, of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. - Share capital, Units

Art. 6. The Company's share capital is set at fifty thousand euros (EUR 50.000) euros represented by fifty thousand (50.000) units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each all fully subscribed and entirely paid up.

Each unit is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of Partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per unit. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's units are freely transferable among Partners.

Any inter vivo transfer to a new Partner is subject to the approval of such transfer given by the other Partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the units of the deceased Partner may only be transferred to new Partners subject to the approval of such transfer given by the other Partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the units are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management, Board of Managers

Art. 12. The Company may be managed by a sole manager ("Sole Manager") or by a board of managers ("Board of Managers"), who need not be Partners.

In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of Partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by a vote of the Partners conducted in a general meeting.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles of Incorporation to the general meeting of Partners fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Sole Manager or as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions set forth by Law, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or the present articles.

In case of plurality of managers, the Board of Managers will elect among its members one manager designated as General Manager in charge of the daily management and who may bind the Company by his sole signature.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the Sole Manager and in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers or the sole signature of the General Manager.

The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any manager(s) or person(s) to whom special signatory powers have been delegated. Such delegated special signatory powers shall be materialized by written resolution of the Company.

Art. 13. The Board of Managers may choose among its members a chairman (the “Chairman”). It may also choose a secretary (“Secretary”), who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the Chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The Chairman shall chair all meetings of the Board of Managers, but in his absence, the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and is deemed to be held at the registered office.

Every meeting of the Board of Managers, as the case may be, shall be held at the registered office or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the General Manager or the Chairman or the Secretary or by any two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by any two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. Liability Managers, indemnification. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Collective decisions of the Partners, Decisions of the sole Partner

Art. 17. Each Partner may participate in collective decisions irrespective of the number of units which he owns. Each Partner is entitled to as many votes as he holds or represents units.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by Partners owning more than half of the share capital.

The Partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the Articles of Incorporation requires the approval of a majority of Partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole Partner, such Partner exercises the powers granted to the general meeting of Partners under the provisions of section XII of the Law.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the Partner(s).

Art. 23. As the case may be, the share premium account may be distributed to the Partner(s) upon decision of the sole Manager or as the case may be of the Board of Managers. The Sole Manager or as the case may be, the Board of Managers, may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account or to the account of other reserves available for distribution.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of the dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Partners, and which are appointed by the general meeting of Partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Partners in proportion to the units of the Company held by them.

Art. 25. All matters not expressly governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation being set, the above-named appearing party has subscribed the Units as follows:

SUBSCRIBER -PARTNER	UNITS
F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, prenamed	50.000
TOTAL: fifty thousand Units	50.000

All the units have been fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand euros (EUR 50.000) euros is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2016.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred (EUR 1.600) Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named Partner, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The Company shall be managed by a sole Manager, which mandate shall be unlimited.
2. The first Sole Manager shall be: Mr Eliezer BLOCH, born on 15 October 1948 in Wiesbaden, Germany and residing at 28, Rue de Mensdorf, L - 5380 Uebersyren.
3. The Company shall have its registered office in 18, Duchscherstrooss, in L - 6868 Wecker.

Whereof, and in faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, said person appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, une société à responsabilité limitée, constituée suivant les dispositions du droit des sociétés de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.420 et ayant son siège social à 18, Duchscherstrooss, L-6868 Wecker,

ici représentée par Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L -2330 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wecker en date du 11 décembre 2015,

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur (la «Loi») et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents Statuts.

A tout moment, l'associé («Associé») peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés («Associés») peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la recherche, le développement, la commercialisation, la fourniture et l'exploitation de systèmes de communications via internet, comprenant logiciel (software) et/ou de matériel informatique (hardware), en relation avec vidéo et imagerie médicales permettant l'enregistrement et le visionnage d'actes médicaux et chirurgicaux aux fins d'éducation médicale, télé-médecine, enregistrements d'interventions chirurgicales et médicales et autres applications y relatives.

La Société pourra également être engagée dans la recherche, le développement, la commercialisation et l'exploitation de produits liés aux nano-technologies, comprenant le développement de logiciel et/ou matériel informatique aux fins d'augmenter la capacité de piles électriques, c'est-à-dire la quantité de charge électrique qu'une pile peut émettre à un voltage donné.

La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut emprunter sous toute forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de certificats de créances ou tous autres instruments qu'elle jugera utile and nécessaire.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut également fournir des services de gestion, y inclus sans être limitée à tout soutien, assistance et conseil en relation avec les activités de gestion.

La Société peut, par ailleurs, réaliser tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, selon les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme amendée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination OptasiaCom S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Biver, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du gérant ou le cas échéant, du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représentée par cinquante mille (50.000) parts sociales de valeur nominale un Euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et payées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance - Conseil de Gérance

Art. 12. La Société est gérée un gérant unique («Gérant Unique») ou le cas échéant, par un conseil de gérance («Conseil de Gérance»), qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des dividendes intérimaires, suivant les dispositions prévues par la Loi, étant entendu que le montant distribuable n'excédera pas les profits réalisés depuis la date de la dernière clôture comptable, augmenté des profits reportés et réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la Loi ou par les présents statuts.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance élit parmi ses membres un gérant désigné comme Gérant Technique, en charge de la gestion journalière qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature unique du Gérant Unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique du Gérant Technique.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou unique de tout(s) gérant(s) ou toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués. De tels pouvoirs spéciaux de signature seront consignés dans une résolution écrite de la Société.

Art. 13. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire»), qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et sera réputée être tenue au siège social.

Chaque réunion du Conseil de Gérance, le cas échéant, se tiendra au siège social ou dans tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. Le compte de primes d'émission peut, selon, être distribué aux associé(s) sur décision du Gérant unique ou le cas échéant, du Conseil de Gérance. Le Gérant unique ou le cas échéant, le Conseil de Gérance peut décider d'affecter tout montant du compte de primes d'émission au compte de la réserve légale ou au compte des autres réserves disponibles à la distribution.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire l'intégralité du capital comme suit:

SOUSCRIPTEUR	Nombre de Parts Sociales
F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, prénommée	<u>50.000</u>
TOTAL: cinquante mille parts sociales	50.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents (EUR 1.600) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Tout de suite après l'assemblée constitutive, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a adopté les résolutions qui suivent:

- 1) La Société sera gérée par un Gérant Unique.
- 2) Est nommé, pour une durée illimitée, comme le premier Gérant Unique:

M. Eliezer BLOCH, né le 15 octobre 1948 à Wiesbaden, Allemagne, demeurant à 28, rue de Mensdorf à L - 5380 Uebersyren.

- 3) Le siège social de la Société est fixé à L-6868 WECKER, 18, Duchscherstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29118. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210608/372.

(150236196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Husky Injection Molding Systems Luxembourg IP Development S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 202.538.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of November,
Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

Husky Injection Molding Systems IP Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, with a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the Subscriber),

represented by Laurent Goyer, juriste, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 27 November 2015.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney in fact of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form, name and number of shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Husky Injection Molding Systems Luxembourg IP Development S.à r.l." (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may also be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

2.2 Branches, offices, administrative centres and agencies

The board of managers shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for in Article 11 with respect to the amendments of the Articles.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as provided for in Article 11.

5.3 Contribution to a share premium account

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder and is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the relevant shareholder or (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares corresponding to the relevant shareholder only.

5.4 Contribution to a capital surplus account

The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital

contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law.

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as “capital surplus” in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific “capital surplus” account allocated to the relevant shareholder and is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the relevant shareholder or (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares corresponding to the relevant shareholder only.

Art. 6. Shares.

6.1 Form of the shares

The shares of the Company are in registered form (parts sociales nominatives) and will remain in registered form only.

6.2 Share register and share certificates

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, and his address or registered office. Any transfer of shares in accordance with article 7 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Every shareholder can consult the register.

6.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The person appointed as the sole holder of the shares towards the Company in all matters by all the joint holders of those shares shall be named first in the register. Only the joint holder of a share first named in the register, as appointed by all the joint holders of such share, shall be entitled, in its capacity as sole owner towards the Company of that share jointly held, to exercise the rights attached to such share, including without limitation, (i) to be served notices by the Company, including convening notices relating to general meetings (ii) to attend general meetings and to exercise the voting rights attached to the share jointly held at any such meetings and (iii) to receive dividend payments in respect of the share jointly held.

6.4 Profit sharing

Each share is entitled to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.5 Share redemptions

The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect (provided, for the avoidance of doubt, that share premium and capital surplus amounts shall be considered as distributable reserves for share redemption purposes).

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 11 of the Articles.

Any shares redeemed in accordance with this article may be cancelled (subject to a decision of the General Meeting) or held for an unlimited duration as treasury shares by the Company without any voting rights and without any right to any distributions whatsoever.

Such treasury shares may be distributed at any time to existing shareholders or third parties (subject to compliance with Article 7) by a decision of the Board or may be cancelled by a decision of the General Meeting (with the specific majority requirements necessary for an amendment of the articles of association).

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company are in registered form.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in the Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting of the shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

No such written notice is required if all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the General Meeting. Notice of a General Meeting may also be waived by a shareholder prior or after a General Meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the Sole Shareholder or of the shareholders, as the case may be, can, instead of being passed at a General Meeting, be passed in writing. In this case, each shareholder shall receive an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission). Such resolutions may be adopted by simple majority, unless otherwise stated in the Articles.

Art. 11. Shareholders' voting rights, quorum and majority. Each shareholder may take part in collective decisions ir- respectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 12. Management.

12.1 Appointment and removal of managers

The Company is managed by one or more managers who do not need to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, dismissed and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The General Meeting may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any of them.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

12.2 Meetings of the board of managers

The board of managers shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may chose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The Chairman will chair all the meetings of the board of managers. In his/her absence, the other present members of the board of managers will appoint another chairman pro tempore who will chair the relevant meeting.

The board of managers shall meet upon call by the Chairman or any two managers jointly, at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such written meeting notice is required for a board meeting held at a time and location prescribed in a prior resolution adopted by the board of managers or if all the members of the board of managers are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting of the board of managers may also be waived by a manager, either before or after the relevant meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, electronic mail (e-mail) or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified, to hear one another and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by these means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one half of its members is present or represented. The resolutions of the board of managers shall be adopted at the majority of the managers present or represented.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

12.3 Powers of the board of managers

The board of managers is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or the Articles to the General Meeting fall within the authority of the board of managers.

12.4 Delegation of powers

The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

12.5 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In respect of daily management, the Company will be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom the daily management is granted by the Company, but only within the limits of such power.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Indemnification. The Company must indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company [or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified], except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable (a) for gross negligence or wilful misconduct towards any person other than the Company or (b) to the Company for any action or inaction from the director.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit (a) any gross negligence or wilful misconduct resulting in his liability towards any person other than the Company or (b) anything resulting in that person being liable to the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Statutory auditor(s) (commissaire(s)) - Independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de revision agréé). In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An independent auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

Art. 17. Annual accounts. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the General Meeting.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the General Meeting.

Art. 18. Allocation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The remaining profit is allocated pursuant to a resolution of the General Meeting upon proposal by the board of managers.

Art. 19. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following cumulative conditions:

(i) A non-audited interim accounting situation (état comptable) is drawn up by the board of managers (the Interim Accounts);

(ii) these Interim Accounts show that sufficient profits and other reserves (including without limitation share premium and capital surplus) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and the amount to be allocated to the legal reserves;

(iii) the decision to distributed interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the Interim Accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 20. Distributions of share premium and capital surplus. Any and all distributions of the share premium or the capital surplus shall be decided by the General Meeting in accordance with the provisions of Article 11, without prejudice to any interim dividend distribution (including out of share premium or capital surplus) decided by the board of managers in accordance with the provisions of Article 19.

Art. 21. Liquidation. In the event of winding up of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidator(s), which do not need to be shareholders, and which are appointed by the General Meeting, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on 31 December 2016.

Subscription

The Articles having thus been established, the Subscriber, represented as stated above, hereby declares that it subscribes in cash to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, having a nominal value of EUR 1 (1 Euro) each representing the total share capital of the Company, and having an aggregate subscription price of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro).

The subscription price of all these shares has been fully paid up by the Subscriber by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), paid by the Subscriber is from now on at the free disposal of the Company.

The contribution in cash is allocated entirely to the share capital of the Company.

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

The Subscriber, represented as stated above, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

1. the number of managers is set at three;
2. the following persons are appointed as managers for an unlimited period of time:
 - Hélène Corbellari, executive, with professional address in Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Benoit Wouters, executive, with professional address in Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Richard Musgrave, executive, with professional address at 288 North Road, Milton, Vermont USA 05468; and
3. that the address of the registered office of the Company is at Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the attorney in fact of the Subscriber, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney in fact of the Subscriber and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the attorney in fact of the Subscriber, which is known to the notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said attorney in fact of the Subscriber signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de Novembre.

Par devant maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu,

Husky Injection Molding Systems IP Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) de droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3541 Dudelange, avec un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le Souscripteur), représentée par Laurent Goyer, juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 27 Novembre 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du Souscripteur ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination et nombre d'associés.

1.1 Forme et dénomination

Il est établi par la présente une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Husky Injection Molding Systems Luxembourg IP Development S.à r.l." (la Société), régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (La Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2 Nombre d'associés

La Société peut être composée de d'un seul associé (l'Associé Unique), ou de plusieurs associés. La Société ne peut être dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, d'une incapacité, d'une insolvabilité ou faillite de l'Associé Unique.

Lorsque la Société a seulement un seul associé, toute référence aux associés dans les Statuts devra se référer à l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi à Dudelange. Il peut être transféré au sein de cette même commune par simple résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut aussi être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (l'Assemblée Générale).

2.2 Succursales, filiales, centres administratifs et agences

Le conseil de gérance peut créer des succursales, filiales, centres administratifs et agences tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 11.

Art. 4. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir,

céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

Le capital social de la société est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

5.2 Augmentation de capital et réduction de capital

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'Article 11.

5.3 Contribution au compte de prime d'émissions

L'Assemblée Générale a la possibilité (mais non l'obligation) de décider que tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que prime d'émission en relation avec la souscription par n'importe quel associé sera enregistré dans un compte de prime d'émission spécifique alloué à l'associé concerné et est disponible uniquement (i) aux fins de distributions à l'associé concerné, que ce soit au moyen de dividendes, rachat de parts sociales ou autre moyen, ou (ii) pour être incorporé au capital social dans le but d'émettre des parts sociales correspondant uniquement à l'associé concerné.

5.4 Contribution au compte de capital surplus

L'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles parts sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

L'Assemblée Générale a la possibilité (mais non l'obligation) de décider que tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que «capital surplus» en relation avec la souscription par n'importe quel associé sera enregistré dans un compte de «capital surplus» spécifique alloué à l'associé concerné et est disponible uniquement (i) aux fins de distribution à l'associé concerné, que ce soit au moyen de dividendes, rachat de parts sociales ou autre moyen, ou (ii) pour être incorporé au capital social dans le but d'émettre des parts sociales correspondant uniquement à l'associé concerné.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Forme des parts sociales

Les parts sociales de la Société sont sous la forme nominative et demeureront sous la forme nominative seulement.

6.2 Registre de parts sociales et certificats de parts sociales

Les parts sociales émises doivent être inscrites au registre des associés, qui devra être tenu par la Société ou par toute personne désignée par la Société, et ce tel registre doit contenir le nom de chacun des associés, leur adresse ou celui de leur siège social. Tout transfert de parts sociales dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous, doit être enregistré au registre des associés.

Tout associé peut consulter le registre.

6.3 Propriété et copropriété des parts sociales

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Au cas où une part sociale appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La personne désignée par les copropriétaires des parts sociales comme propriétaire unique des parts sociales envers la Société en toute circonstance doit être nommée en premier dans le registre.

Seul le propriétaire unique d'une part sociale nommé en premier dans le registre, tel qu'il a été désigné par tous les copropriétaires de cette part sociale, pourra, en sa capacité d'unique propriétaire envers la Société de cette part sociale détenue collectivement, exercer les droits attachés à cette part sociale, y compris mais de façon non limitative, (i) recevoir tout avis de la Société, y compris les convocations aux Assemblées Générales, (ii) assister aux Assemblées Générales et y exercer les droits de vote rattachés à la part sociale détenue collectivement et (iii) percevoir les dividendes relatifs à cette part sociale détenue collectivement.

6.4 Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction du capital social et des bénéfices de la Société au prorata du nombre de parts sociales détenues.

6.5 Rachat d'actions

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants (à condition que, pour éviter toute confusion, les montants de la prime d'émission et du capital surplus soient considérés comme des réserves distribuables aux fins du rachat de parts sociales).

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de

l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 11 des statuts sont d'application.

Les parts sociales rachetées conformément à cet article seront annulées (soumis à décision de l'assemblée Générale) ou détenues pour une durée illimitée en tant que parts sociales de trésorerie (treasury shares) par la Société et seront dépourvues de droits de vote et de droits de distributions.

De telles parts sociales de trésorerie peuvent être distribuées à tout moment aux associés existants ou aux tiers (soumis au respect de l'article 7) par une décision du Conseil de Gérance ou peuvent être annulées par une décision de l'Assemblée Générale (aux conditions de majorités requises pour la modification des statuts).

Art. 7. Transfert de parts sociales. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sont sous forme nominative.

Art. 9. Pouvoirs aux assemblées générales. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, l'Associé Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique. Les décisions de l'Associé Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associé, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des associés de la Société.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés - Autres assemblées. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'Assemblée Générale est valablement tenue si tous les associés sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Tout associé peut renoncer à l'avis de convocation, préalablement ou postérieurement à l'Assemblée Générale.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)). De telles résolutions peuvent être adoptées à la majorité simple, sauf indication contraire dans les présents Statuts.

Art. 11. Droits de vote des associés, Quorum et majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 12. Gérance.

12.1 Nomination et révocation des dirigeants

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance.

12.2 Réunion du Conseil de Gérance

Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président (le Président) et pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le Président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux gérants conjointement, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation, préalablement ou postérieurement à la réunion.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, s'il a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

12.3 Les pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au conseil de gérance.

12.4 Délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

12.5 Signatures obligatoires

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature conjointe ou par la seule signature de la personne à la laquelle a été déléguée la gestion journalière par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La Société peut encore être engagée par la signature conjointe ou par la seule signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Responsabilité du ou des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Indemnisation. La Société doit indemniser tout gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour les dépenses raisonnablement contractées par lui en rapport avec toute action, tout procès ou toute procédure dans laquelle il serait impliqué en raison de ses fonctions actuelles ou antérieures de gérant de la Société [ou, à sa requête, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé], excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable (a) de faute lourde ou de faute intentionnelle vis-à-vis de personnes autres que la Société, ou (b) envers la Société en raison de toute action ou inaction en tant que gérant.

En cas d'accord transactionnel, l'indemnisation sera seulement due en ce qui concerne les points couverts par l'accord transactionnel et pour lesquels la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis (a) une faute lourde ou une faute intentionnelle la rendant responsable envers toute personne autre que la société ou (b) des actes la rendant responsable vis-à-vis de la Société. Ce droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits desquels il est titulaire.

Art. 15. Commissaire(s) - Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'Assemblée Générale.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Répartition des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

Le surplus sera affecté en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Gérance.

Art. 19. Dividendes intérimaires. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, dans le respect des conditions cumulatives suivantes:

(i) un état comptable non-audité est établi par le Conseil de Gérance (les Comptes Intérimaires);

(ii) les Comptes Intérimaires montrent qu'il y a suffisamment de bénéfices et d'autres réserves (y compris, et sans restriction, la prime d'émission et le capital surplus) disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et du montant à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est prise par le Conseil de Gérance dans les deux mois de la date des Comptes Intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte-tenu des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires versés excèdent le montant des bénéfices distribuables à la fin de l'exercice, les associés remboursent l'excédent à la Société.

Art. 20. Distribution de la prime d'émission et du capital surplus. Toute distribution de la prime d'émission ou du capital surplus doit être décidée par l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 11, sans préjudice de toute distribution de dividendes intérimaires (y compris de la prime d'émission ou du capital surplus) par le Conseil de Gérance, conformément aux dispositions de l'article 19.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Loi applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit au moyen d'un apport en numéraire aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales [d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et ayant un prix de souscription total de EUR 12.500 (douze mille cinq cents)].

Le prix de souscription de l'intégralité des parts sociales a été versé par le Souscripteur au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), euro), de sorte que le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents) payé par le Souscripteur est désormais à la libre disposition de la Société.

L'apport en nature est entièrement alloué au capital social de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est de 3
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants pour une durée illimitée:
 - Hélène Corbellari, gérant, ayant sa résidence professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Benoit Wouters, gérant, ayant sa résidence professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Richard Musgrave, gérant, ayant sa résidence professionnelle à 288 North Road, Milton, Vermont USA 05468; et
3. L'adresse du siège social de la Société est à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire du Souscripteur, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire du Souscripteur et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire du Souscripteur, connus du notaire par noms, prénom usuel, état et demeure, le mandataire du Souscripteur a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Goyer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28788. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015210367/605.

(150236222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Tomakomai Invest, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 202.539.

—
STATUTES

In the year 2015, on the fourteenth day of December,

Before the undersigned Maître Pierre PROBST, notary, residing in Ettelbrück,

There appeared:

1) KI Management, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxembourg, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg "RCSL"), Section B under number 192768 duly represented by Mrs. Nadine CLOSTER, professionally residing at L-9087 Ettelbruck, hereinafter the General Partner, and

2) SW Equities, a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1736 Senningerberg, 5 Heienhaff, filed at the RCSL, Section B, under number B191847, duly represented by Mrs. Nadine CLOSTER, professionally residing at L-9087 Ettelbruck, hereinafter the Limited Partner;

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of a partnership unit, a partnership in the form of a société en commandite simple, under the name of "Tomakomai Invest" and will conduct its operations and hold its assets solely under such name.

Art. 2. Duration. The partnership is established for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose.

1. The object of the partnership is the acquisition of participations, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The partnership may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt

instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

2. The partnership may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The partnership may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the partnership may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3. The partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4. The partnership may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Registered office. The registered office of the partnership is established in the municipality of Niederanven in the Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same municipality, the registered office of the partnership may be transferred by resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

B. Partnership Capital - Partnership Units - Transfer

Art. 5. Partnership Capital.

1. The partnerships capital is set at EUR 10,000, represented by 10,000 partnership units with a par value of EUR 1.00 each, whereas the General Partner holds 1 partnership unit, the remaining 9.999 units are held by the Limited Partner.

2. Each partnership unit is entitled to equal rights in the profits and losses and assets of the partnership and to one vote with regard to the general meetings of the partners.

3. The issued partnership units shall be inscribed in the register of partners, which shall be kept by the partnership or by persons designated therefore by the partnership, and such register shall contain the name, the address and the partnership interests held by each partner. Any transfer of partnership interests shall be recorded in the partnership register.

Art. 6. Change of the Partnership Capital. The partnership capital may be changed at any time by decision of the general meeting of the partners.

Art. 7. Holder of the partnership unit. The partnership will recognize only one single holder per partnership unit. The joint holders have to appoint a sole representative towards the partnership.

Art. 8. Transfer of the partnership unit. Partnership units are freely transferable among partners. Transfers to non-partners can be made only with the consent of all partners in a general meeting of partners. The transfer of a partnership unit will not cause the dissolution of the partnership.

Art. 9. Notification of the Partnership. In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of a partnership unit shall be binding on the partnership only after the partnership has been notified of such transfer or has accepted it.

C. Liability

Art. 10. Liability. The General Partner is personally liable for all liabilities of the partnership which cannot be met out of the assets of the partnership.

The limited partners shall only be liable to the extent of their amounts not paid up on their partnership units.

Art. 11. Seal of the assets of the partnership. Neither creditors nor heirs of the partners may, for any reason, seal the assets of the partnership.

D. Management - Budget Planning - Replacement of General Partner

Art. 12. Management.

1. The partnership is managed and represented by the General Partner.

2. Vis-à-vis third parties, the General Partner has the most extensive power to act solely in the name of the partnership in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the partnership's purpose. The partnership shall be bound by the signature of the duly authorized representatives of the General Partner.

3. The Limited Partner shall not interfere in any manner with the management of the company vis-à-vis third parties. Nevertheless, this prohibition is not directed against opinions, counsels, acts of supervision and authorizations given to the general partner for the acts exceeding its powers.

Moreover, but only internally, the Limited Partner shall have the same rights and obligations with respect to the management of the company as the General Partner. For the avoidance of doubt, this shall not constitute an authority of the limited partners to represent the company vis-à-vis third parties in any form whatsoever. The General Partner and the Limited partner shall agree on management guidelines that set out the rights and obligations of the managing partners vis-à-vis each other. The provisions herein that concern the internal management of the company by the General Partner shall apply to the Limited Partner as appropriate. However, the limited partners shall be entitled to internally manage the company as described in this para. 3 for the entire duration of its being a limited partner in the company.

4. The General Partner has the right to mandate third parties (entirely or partly) in order to perceive its business activities. The General Partner and the Limited Partners are not subject to any prohibition of competition.

Art. 13. Liability. The liability of the General Partner and the Limited Partners vis-à-vis the partnership and the partners is limited to acts and omissions conducted with gross negligence or wilful misconduct. The partnership indemnifies the General Partner, the Limited Partner, and their managing directors, employees and authorised persons of any damages and liabilities in connection with their function for the partnership unless the relevant acts and omissions are conducted with gross negligence or wilful misconduct.

Art. 14. Replacement of the General Partner. In the event of legal incapacity, liquidation, or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the partnership the General Partner shall be replaced by unanimous vote in a general meeting of partners. The appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

The General Partner may be removed in case of gross negligence or wilful misconduct by an unanimous vote in a general meeting of the partners, the approval of the General Partner not being required.

If the general meeting of partners does not appoint a new general partner, the partnership will be liquidated.

The retiring General Partner shall make available to the successor general partner such documents and records and provide such assistance as the successor general partner may reasonably request for the purpose of performing its functions as general partner.

The resignation of the retiring General Partner shall only take effect upon the effective appointment of its successor.

D. General Meetings - Decision of the Partners - Accounting Year - Financial Accounts

Art. 15. General Meetings. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the balance sheet, of the profit and loss accounts, of the report of the General Partner and the Limited Partner and of the auditor (réviseur d'entreprises agréé) respectively of a financial controller (commissaire aux comptes), the decision on the allocation of the results and the discharge to be granted to the General Partner and the Limited Partner.

The annual general meeting shall be held on the second Monday of June of each year at 3.00 p.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 16. Decision of the Partners. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote.

The meeting shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least fifteen days prior to the meeting. If all partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any limited partner can take part in a general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

One or more partners may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The resolutions of the partners may be taken by a vote in writing on the text of the resolution to be adopted which will be sent by the General Partner to the partners in writing. The partners are under the obligation to, within eight days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the partnership.

Other general meetings of partners must also be convened if requested by partners holding 20% or more of the partnership units.

Such convened general meetings of partners may be held at such places in the Grand Duchy of Luxembourg and at such times as may be specified in the respective notices of meeting.

Resolutions shall be approved by partners representing at least two-thirds of the partnership units.

The minutes of any general meeting of partners shall be signed by the General Partner or by the chairman of the general meeting of partners.

Art. 17. The accounting year. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 18. Financial Controller. The General Partner prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the General Partner. The annual balance sheet and the profit and loss accounts may be submitted to the auditor (réviseur d'entreprises agréé) respectively to a financial controller (commissaire aux comptes), who will issue an audit

report to the general meeting. The limited partners shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the partnership without removing them from the premises. They may be assisted by an expert.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the partnership, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the partners. Failing such decision the general partner shall be appointed as liquidator.

F. General Provision

Art. 20. For all matters not governed by the present partnership agreement the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the partnership and shall terminate on 31st December 2016.

Liberation of partnership units

The subscribers have subscribed the partnership units as mentioned hereafter:

Limited partners:

SW Equities S.à r.l.

paid EUR 9,999 in subscription for 9,999 partnership units in amount of one (1) euro each

General partner:

KI Management S.à r.l.

paid EUR 1.00 in subscription for a partnership unit in amount of EUR 1.00.

Total: EUR 10,000 paid for partnership units in amount of EUR 10,000.

All partnership units have been entirely paid-in so that the amount of EUR 10,000 (ten thousand euro) is as of now available to the partnership, as has been justified to the undersigned notary.

Expenses:

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the partnership as a result of its formation are estimated at approximately eight hundred fifty euro (EUR 850.-).

Extraordinary General Meeting:

The above named persons, representing the entire subscribed partnership units and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The partners resolve to set the registered office of the partnership at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Ettelbrück, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

STATUTEN

Im Jahr 2015, am vierzehnten Dezember,

erschieden folgende Parteien

vor dem unterzeichnenden Notar Maître Pierre PROBST, mit Amtssitz in Ettelbrück:

1.) KI Management, ein nach luxemburger Recht gegründetes Unternehmen mit eingetragenem Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxemburg, mit Eintragung im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 192768, ordnungsgemäß vertreten durch Frau Nadine CLOSTER, berufsansässig in 9087 Ettelbruck kraft der Vollmacht vom 7. Dezember 2015, nachfolgend der „Komplementär“

2.) SW Equities, ein nach luxemburger Recht gegründetes Unternehmen mit eingetragenem Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Luxemburg, mit Eintragung im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 191847, ordnungsgemäß vertreten durch Frau Nadine CLOSTER, berufsansässig in 9087 Ettelbruck, kraft der Vollmacht vom 7. Dezember 2015, der „Kommanditist“;

Die Vollmachten, nachdem sie durch die Vollmachtinhaber und den unterzeichnenden Notar ne varietur zur Unterzeichnung gekommen sind, werden diesem Dokument angefügt um mit ihm registriert zu werden.

Die erschienen Parteien, die im Rahmen ihrer vorgenannten Befugnisse handeln, haben die folgende Satzung einer société en commandite simple erarbeitet, die sie in folgender Gliederung bekanntgeben:

A. Name - Dauer - Zweck - Eingetragener Sitz

Art. 1. Name. Hiermit wird unter den Zeichnern und all denen, die Eigentümer eines Geschäftsanteils werden können, eine Kommanditgesellschaft in Form einer société en commandite simple gegründet, welche den Namen „Tomakomai Invest“ trägt und unter diesem Namen ihre Geschäftstätigkeiten durchführt sowie ausschließlich unter diesem Namen ihre Vermögenswerte hält.

Art. 2. Dauer. Die Kommanditgesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 3. Zweck. Das Ziel der Kommanditgesellschaft liegt in der Akquise von Beteiligungen im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, an jeglichen Gesellschaften oder Unternehmen aller Art sowie der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen. Die Kommanditgesellschaft darf durch Zeichnung, Kauf, Austausch oder auf andere Art und Weise insbesondere jegliche Aktien, Anteile und/oder andere Beteiligungswertpapiere, Schuldverschreibungen, Obligationsanleihen, Hinterlegungszertifikate und/oder andere Schuldtitel sowie im allgemeinen jegliche Wertpapiere und/oder Finanzinstrumente, die von einer öffentlichen oder privaten Einrichtung begeben werden, erwerben. Sie darf sich an der Schaffung, Entwicklung, Verwaltung, Management und Kontrolle einer jeden Gesellschaft oder eines jeden Unternehmen beteiligen.

Die Kommanditgesellschaft darf Kredite in jeder Form aufnehmen, mit Ausnahme von öffentlichen Angeboten. Sie darf ausschließlich durch eine private Platzierung, Schuldscheine, Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen sowie jede Form von Schuld- und/oder Beteiligungstiteln begeben. Die Kommanditgesellschaft darf ohne Einschränkung ihren unmittelbaren oder mittelbaren Tochterunternehmen Gelder zur Verfügung stellen, einschließlich Erlösen aus Kreditaufnahmen, und/oder aus dem Begeben von Schuldtiteln oder Wertpapieren. Die Kommanditgesellschaft darf ebenso in Bezug auf die Gesamtheit oder Teile ihres Vermögens, Garantien gewähren sowie Sicherheiten verpfänden, übertragen, belasten oder auf sonstige Weise schaffen und gewähren, um ihre eigenen Verpflichtungen und Unternehmungen sicherzustellen sowie im Allgemeinen zu ihrem eigenen Nutzen, dies jeweils insofern, als dass diese Aktivitäten nicht als regulierte Aktivitäten des Finanzsektors gelten.

Die Kommanditgesellschaft darf im Allgemeinen jegliche Techniken und Instrumente in Bezug auf ihre Investments und deren effiziente Verwaltung anwenden, einschließlich Techniken und Instrumente, die entwickelt wurden, um die Kommanditgesellschaft gegenüber Kredit-, Wechselkurs- und Zinssatzrisiken sowie sonstigen Risiken abzusichern.

Die Kommanditgesellschaft darf im Allgemeinen jegliche Geschäftstätigkeiten und Transaktionen durchführen, die auf direkte oder indirekte Weise ihr Ziel begünstigen oder mit diesem im Zusammenhang stehen.

Art. 4. Sitz. Der eingetragene Sitz der Kommanditgesellschaft wird in der Gemeinde Niederanven errichtet.

Der eingetragene Sitz der Kommanditgesellschaft darf durch einen Beschluss des Komplementärs innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden. Zweigstellen bzw. weitere Büros dürfen durch einen Beschluss des Komplementärs entweder in Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

B. Stammkapital - Geschäftsanteile - Übertragung

Art. 5. Stammkapital.

1. Das Stammkapital der Kommanditgesellschaft wird auf 10.000 EUR festgelegt, die durch 10.000 Geschäftsanteile zu einem Nennwert von je 1 EUR repräsentiert werden, wobei der Komplementär 1 Anteil hält und die verbleibenden 9.999 Anteile von den Kommanditisten gehalten werden.

2. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu gleichen Anrechten an den Gewinnen und Verlusten sowie am Vermögen der Kommanditgesellschaft und einer Stimme im Hinblick auf die Gesellschafterversammlungen.

3. Die begebenen Geschäftsanteile werden in das Gesellschafterregister eingetragen, welches durch die Kommanditgesellschaft oder eine von der Kommanditgesellschaft hierzu angewiesene Person geführt werden soll. Dieses Register wird den Namen, die Anschrift und die Geschäftsanteile enthalten, die von jedem der Gesellschafter gehalten werden.

Art. 6. Änderung des Stammkapitals. Die Höhe des Kapitals der Kommanditgesellschaft darf jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung geändert werden.

Art. 7. Inhaber der Geschäftsanteile. Die Gesellschaft wird nur einen einzelnen Inhaber je Geschäftsanteil anerkennen. Gemeinsame Inhaber müssen gegenüber der Gesellschaft einen einzigen Vertreter ernennen.

Art. 8. Übertragung von Geschäftsanteilen. Geschäftsanteile können unter den Gesellschaftern frei übertragen werden. Übereignungen an Nicht-Gesellschafter können nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter bei einer Gesellschafterversammlung erfolgen. Die Übertragung eines Geschäftsanteils hat keine Auflösung der Kommanditgesellschaft zur Folge.

Art. 9. Unterrichtung der Kommanditgesellschaft. Gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches ist eine Übereignung eines Geschäftsanteils für die Kommanditgesellschaft nur verpflichtend, nachdem sie über diese Übereignung unterrichtet wurde oder sie akzeptiert hat.

C. Haftung

Art. 10. Haftung. Der Komplementär ist persönlich für alle Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft haftbar, die nicht aus dem Vermögen der Kommanditgesellschaft beglichen werden können.

Die Kommanditisten sind lediglich in dem Ausmaß haftbar, in dem ihre Beträge auf ihre Geschäftsanteile nicht eingezahlt sind.

Art. 11. Pfändung von Vermögen der Kommanditgesellschaft. Weder Gläubiger noch Erben der Gesellschafter dürfen, gleich aus welchem Grund, das Vermögen der Kommanditgesellschaft amtlich versiegeln lassen.

D. Verwaltung - Budgetplanung - Austausch von Gesellschaftern

Art. 12. Verwaltung.

1. Die Kommanditgesellschaft wird durch den Komplementär verwaltet und repräsentiert.

2. Gegenüber dritten Parteien verfügt der Komplementär über die größtmögliche Berechtigung in jedem Fall alleine im Namen der Kommanditgesellschaft aufzutreten und alle Aktionen und Geschäftstätigkeiten, die mit dem Zweck der Kommanditgesellschaft vereinbar sind, durchzuführen und zu autorisieren. Die Kommanditgesellschaft ist an die Unterschrift der ordnungsgemäß autorisierten Vertreter des Komplementärs gebunden.

3. Die Kommanditisten dürfen gegenüber Dritten in keiner Hinsicht an der Verwaltung der Gesellschaft teilnehmen. Jedoch gilt dieses Verbot nicht für Veräußerungen, Ratschläge, Aufsichtshandlungen und Ermächtigungen des Komplementärs für Tätigkeiten, welche seinen Entscheidungsbereich überschreiten.

Nur im Innenverhältnis haben die Kommanditisten hinsichtlich der Geschäftsführung dieselben Rechte und Pflichten wie der Komplementär. Den Kommanditisten wird hierdurch nicht die Befugnis oder Rechtsmacht eingeräumt, die Kommanditgesellschaft gegenüber Dritten in irgendeiner Weise zu vertreten. Der Komplementär und die Kommanditisten werden eine Geschäftsführungsordnung vereinbaren, mit der die Rechte und Pflichten der Geschäftsführer untereinander geregelt werden. Die Regelungen dieses Gesellschaftsvertrags zur Geschäftsführung gelten entsprechend für die Kommanditisten. Allerdings sollen die Kommanditisten für die gesamte Dauer dieses Gesellschaftsvertrags zur internen Geschäftsführung wie in diesem Absatz 3 geregelt berechtigt sein.

4. Der Komplementär hat das Recht dritte Parteien (vollständig oder teilweise) mit der Wahrnehmung ihrer Geschäftstätigkeiten zu betrauen.

Der Komplementär und die Kommanditisten unterliegen keinen Wettbewerbsverboten.

Art. 13. Haftung. Die Haftung des Komplementärs und der Kommanditisten gegenüber der Kommanditgesellschaft und den Gesellschaftern beschränkt sich auf Handlungen sowie Unterlassungen aufgrund grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz. Die Kommanditgesellschaft stellt den Komplementär, den Kommanditisten und ihre geschäftsführenden Direktoren, Angestellte und autorisierten Personen von der Haftung in Bezug auf Schäden und Verbindlichkeiten in Verbindung mit ihrer Tätigkeit für die Kommanditgesellschaft frei, es sei denn, den jeweiligen Handlungen und Versäumnissen lag grobe Fahrlässigkeit oder Vorsatz zu Grunde.

Art. 14. Ersetzen des Komplementärs. Im Falle einer Geschäftsunfähigkeit, Liquidation oder einer anderen dauerhaften Situation, die den Komplementär von der Ausführung seiner Tätigkeit als Komplementär der Kommanditgesellschaft abhält, soll der Komplementär durch einen einstimmigen Beschluss auf einer Gesellschafterversammlung ersetzt werden. Die Ernennung eines nachfolgenden Komplementärs bedarf nicht der Zustimmung des Komplementärs.

Der Komplementär darf im Falle von grober Fahrlässigkeit oder vorsätzlichem Verschuldens durch einen einstimmigen Beschluss auf einer Gesellschafterversammlung seines Postens enthoben werden. Die Zustimmung des Gesellschafters ist hierzu nicht erforderlich.

Sollte die Gesellschafterversammlung keinen neuen Komplementär ernennen, wird die Kommanditgesellschaft aufgelöst.

Der ausscheidende Komplementär soll dem nachfolgenden Komplementär die Dokumente und Unterlagen zur Verfügung stellen sowie Unterstützung bereitstellen, die der nachfolgende Komplementär zur Ausübung seiner Funktionen als Komplementär in vertretbarem Maße verlangen kann.

Die Kündigung des ausscheidenden Gesellschafters tritt erst nach der effektiven Ernennung eines Nachfolgers in Kraft.

D. Gesellschafterversammlungen - Beschlüsse der Gesellschafter - Rechnungsjahr - Finanzsaldo

Art. 15. Gesellschafterversammlung. Einmal pro Jahr werden die Gesellschafter schriftlich einen Beschluss treffen oder verabschieden, der die Bestätigung der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung, des Berichts des Komplementärs, des Kommanditisten und des Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) respektive des Rechnungsprüfers (commissaire aux comptes), sowie den Beschluss über die Verteilung der Erträge und die Entlastung, die dem Komplementär und dem Kommanditisten erteilt werden soll, enthält.

Die Jahreshauptversammlung wird am zweiten Montag im Juni eines jeden Jahres um 15:00 Uhr stattfinden. Sollte dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg sein, wird die Jahreshauptversammlung am darauf folgenden Geschäftstag abgehalten werden.

Art. 16. Beschlussfassung. Gemeinsame Beschlüsse werden auf Gesellschafterversammlungen gefasst oder, sofern alle Gesellschafter damit einverstanden sind, auf dem Wege einer schriftlichen Stimmabgabe.

Die Gesellschafterversammlung wird vom Komplementär mittels einer Mitteilung einberufen, welche die Tagesordnung festlegt und per Einschreiben an alle Gesellschafter mindestens 8 Tage vor der Versammlung versandt. Sofern alle Gesellschafter bei einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern diese erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert wurden, kann die Versammlung ohne vorausgehende Mitteilung abgehalten werden.

Alle Kommanditisten können an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem sie schriftlich (auf dem Postweg oder per Telefax) eine andere Person als Stellvertreter benennen.

Ein oder mehrere Gesellschafter können einer Gesellschafterversammlung mittels einer Telefonkonferenz, einer Videokonferenz oder eines vergleichbaren Kommunikationsmittels beiwohnen. Eine solche Teilnahme steht der körperlichen Anwesenheit bei der Versammlung gleich.

Die Beschlüsse der Gesellschafter können durch eine schriftliche Abstimmung über dem Text des anzunehmenden Beschlusses gefasst werden, der den Gesellschaftern vom Komplementär schriftlich übermittelt wurde. Die Gesellschafter sind verpflichtet innerhalb von 15 Tagen ab Erhalt des Textes des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich ihre Stimme abzugeben und sie an die Kommanditgesellschaft zu senden.

Sofern Gesellschafter, die 20% oder mehr der Geschäftsanteile halten, weitere Gesellschafterversammlungen beantragen, müssen diese ebenfalls abgehalten werden.

Diese Gesellschafterversammlungen dürfen an den in den jeweiligen Versammlungsmitteilungen ausgewiesenen Orten und zu den angegebenen Zeiten im Großherzogtum Luxemburg abgehalten werden.

Beschlüsse müssen von Gesellschaftern genehmigt werden, die mindestens zwei Drittel der Geschäftsanteile repräsentieren.

Die Protokolle der Gesellschafterversammlungen müssen vom Komplementär oder vom Vorsitzenden der Gesellschafterversammlung unterschrieben werden.

Art. 17. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 18. Jahresabschluss. Der Komplementär erstellt die Jahresbilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung und den Bericht des Komplementärs. Die Jahresbilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden einem Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) respektive einem Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) übermittelt, der einen Prüfbericht für die Gesellschafterversammlung erstellt. Die Kommanditisten haben das Recht, sich mit den Büchern und Dokumenten der Kommanditgesellschaft vertraut zu machen, ohne diese aus den Geschäftsräumen zu entfernen. Sie dürfen von einem Experten unterstützt werden.

E. Auflösung - Liquidation

Art. 19. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, soll die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die von den Gesellschaftern ernannt werden, vorgenommen werden. Wird diesem Beschluss nicht nachgekommen, wird der Komplementär als Liquidator eingesetzt.

F. Allgemeine Bestimmungen

Art. 20. Allgemeine Bestimmungen. In allen Angelegenheiten, die nicht von diesen Statuten geregelt sind, werden die Gesellschafter auf die geltenden Gesetze in Luxemburg verwiesen.

Übergangsbestimmung:

Das erste Rechnungsjahr beginnt zum Datum der Gründung der Kommanditgesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung von Geschäftsanteilen

Die Zeichner haben Geschäftsanteile wie folgt gezeichnet:

Kommanditist:

SW Equities S.à r.l.,

zahlte für die Zeichnung 9.999,00 EUR für 9.999 Geschäftsanteile mit dem Nennbetrag von jeweils 1,00 EUR.

Komplementär:

KI Management S.à r.l.

zahlte für die Zeichnung 1,00 EUR für einen Geschäftsanteil mit dem Nennbetrag von 1,00 EUR.

Insgesamt: 10.000 EUR wurden für Geschäftsanteile zum Betrag von 10.000 EUR gezahlt.

Alle Geschäftsanteile wurden vollständig eingezahlt, sodass der Betrag von 10.000 EUR ab sofort der Kommanditgesellschaft zur Verfügung steht, wie es dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Aufwendungen:

Die Aufwendungen, Kosten, Vergütungen oder Gebühren in jeglicher Form, die von der Kommanditgesellschaft als Resultat ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf circa achthundertfünfzig Euro (850.- EUR) geschätzt.

Erklärung der Unterzeichner

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigten der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung sind, und bescheinigen, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Außerordentliche Gesellschafterversammlung:

Die oben genannten Personen, die die gezeichneten Geschäftsanteile vollständig repräsentieren und sich als vollständig einberufen wägen, sind zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung übergegangen. Nachdem zunächst bestätigt wurde, dass diese ordnungsgemäß zusammengesetzt war, wurden die folgenden Beschlüsse einstimmig verabschiedet:

Die Gesellschafter beschließen den eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die vorliegende Urkunde in englischer Sprache formuliert ist, der eine deutsche Übersetzung nachgereicht wird. Nach Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle möglicher Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, gilt die englische Fassung als maßgeblich.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Ettelbrück am dem zu Anfang dieses Dokumentes genannten Datum erstellt.

Das Dokument wurde den erschienenen Personen verlesen. Die besagten erschienenen Personen haben zusammen mit uns, dem Notar, die vorliegende Originalurkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Nadine CLOSTER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21843. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 24. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015210808/386.

(150236313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Blang - Lauterbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 57, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 85.211.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060242/9.

(160021171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Chiltern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.063.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060260/9.

(160021101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.